

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-454
Portant réglementation de la circulation
SQUARE DE YOUGOSLAVIE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que l'organisation d'un concert rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2022 BOULEVARD DE JUILLET.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du vendredi 09 septembre 2022 et jusqu'au lundi 12 septembre 2022, les prescriptions suivantes s'appliquent dans le square de Yougoslavie :

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu dans le square de Yougoslavie.
- le concert aura lieu le vendredi 09 septembre de 18 heures à minuit.
- l'ensemble du matériel posé par la ville sera retiré le lundi 12 septembre.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'ASSOCIATION DES 14.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 8 SEP. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition écologique, action cœur de ville, services techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

L'ASSOCIATION DES 14

L'Echo Républicain

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.